

Arrêté portant délégation de signature au Vice-Président du CCAS

AG_A_26_03

Le Président du CCAS de Pacé,

- VU les articles R.123-16 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération n°02-01 du Conseil d'Administration en date du 12 mai 2026 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS ;
- VU l'arrêté du Président du CCAS en date du 13/05/2026 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature au Vice-Président dans les matières suivantes :

- Pour l'ensemble des pouvoirs délégués au Vice-Président en vertu de l'arrêté du Président en date du 13/05/2026 ;
- Pour la délivrance des expéditions du registre des actes administratifs du Conseil d'Administration et des arrêtés du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS ;
- Gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président ou au Vice-Président (notamment courriers inter-administrations, ordres de service, bons de commande) ;
- Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et pour la délivrance d'ordres de mission, de tournée et d'autorisation de déplacement

ARTICLE 2

Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président.

ARTICLE 3

Les actes pris par le Vice-Président dans les matières déléguées par le Président porteront la mention "Pour le Président et par délégation, le Vice-Président".

ARTICLE 4

M. le Président et le responsable administrative du CCAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié sur le site internet de la commune,
- Transmis en Préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité

ARTICLE 5

Monsieur le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Pacé, le 13 mai 2026

Le Président du CCAS

Hervé DEPOUEZ

